



Mairie d'Ecoeuven
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2020

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Mariana BAK, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Brigitte DE MIL, Franck ROUSSIN, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Jacques WALQUENART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sylvie LEON, Gregory VIRLY, Sandra HAUG

Procurations :

Arthur BOYER à Mona ICHALALENE, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN

Secrétaire de séance : Mona ICHALALENE

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Décision n° 19/20

Un marché d'élaboration du règlement local de publicité a été passé avec la société Atopia, représentée par Messieurs Franck WEHRLE et Guillaume FELDER, gérants, dont le siège social est situé à PARIS (75012), 36 boulevard de la Bastille, pour un montant forfaitaire de 20 750,00 € H.T. Le marché est valable 22 mois à compter de la notification.

Décision n° 20/20

Une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines a été passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une durée de trois ans à compter du 16 septembre 2020 et pour une quotité de travail estimée entre 26 et 36h.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour 2020 : 74.00 € par heure de travail.

Mme HAUG demande pourquoi la décision 20/20 n'a pas été présentée lors du dernier Conseil Municipal car elle a été faite la veille du Conseil.

Mme le Maire répond que la veille du Conseil Municipal les documents avaient déjà été envoyés, elle ne pouvait donc pas y être.

M. HUET demande quelles sont les décisions qui font l'objet d'un compte rendu car il a observé que certaines réalisations qui ont fait l'objet de marchés dédiés ne sont pas apparus dans les comptes rendus.

Mme BAK répond qu'il faut se reporter à la délibération des délégations à Mme le Maire adoptée lors du Conseil d'installation pour la durée du mandat. Plusieurs points y fixent les délégations faites à Mme le Maire lui permettant de signer les documents qui s'y rapportent. Il y avait d'ailleurs eu un débat car certains pensaient que l'étendue des délégations étaient trop importante pour une seule personne pourtant c'est le cadre juridique qui le prévoit.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

M. HUET demande que soit ajouté en page 2 que Mme le Maire avait précisé que la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées serait une sous-commission de la commission affaire sociale.

Page 11, concernant la convention EC France, M. HUET demande que soit ajouté qu'il avait précisé qu'il tenait à disposition de la municipalité un guide de l'ADEME qui explique les différents montages possibles et dans sa réponse, M. SELOSSE qui parlait de villes qui disposaient du dispositif avait précisé qu'il s'agissait de villes proches de la notre.

Mme HAUG demande que soit ajouté en page 8 concernant les bornes électriques installées dans la ville, que Mme le Maire avait répondu que c'était prévu dans les projets futurs mais que cela allait prendre un peu de temps car ce n'était pas simple.

Page 12 concernant le label ville propre, Mme JUELLE avait précisé que juste en adhérant à cette association, la commune obtenait déjà une étoile du label.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2020.

1. Motion proposée par les membres du Groupe « Pour Ecouen », « Ensemble Ecouen », « Construisons notre avenir commun » et Sylvie LEON, conseillère municipale non inscrite.

« Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur le Préfet de Région,
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

Elus de la Ville d'ECOUEN, nous souhaitons attirer votre attention et vous faire part de l'énorme désarroi de nos commerçants et de l'incompréhension de nombreux habitants par rapport à la suspension de libertés et activités fondamentales depuis l'annonce du re-confinement entré en vigueur le vendredi 30 octobre pour faire face à la reprise de l'épidémie de COVID 19.

Bien que ce second confinement soit plus souple que celui que nous avons connu au printemps, le Gouvernement a décidé la fermeture des commerces très injustement étiquetés « non essentiels ».

Cette décision qui amène une majorité de leur clientèle à s'orienter vers la grande distribution et la vente à distance reste incomprise. La mesure corrective visant à catégoriser les produits comme « essentiels » ou « non essentielles » pour en limiter la commercialisation en magasin n'était pas la réponse attendue.

Malgré les effets induits par le premier confinement, ces professionnels ont consenti des efforts considérables pour la mise en application des gestes barrières dans leurs établissements. Ils ont investi pour préserver la distanciation sociale lors du passage de leurs clients et assurer ainsi les conditions de sécurité pour l'accueil de leur clientèle.

Ces efforts semblent maintenant totalement méprisés alors que l'importante densité de clients dans les grandes surfaces, l'usage des transports en commun ou le déport de certains services dans les domiciles de nos concitoyens, ne peuvent qu'être propices à l'expansion de l'épidémie.

La liberté de circuler, la liberté de culte, la liberté pour nos associations de se réunir sont gravement réduites ou suspendues de façon disproportionnées, alors que des protocoles sanitaires stricts, comme la limitation du nombre de personnes dans les réunions et assemblées, pourraient éviter la contagion du virus. Il en est de même pour de nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives. Les visites de notre patrimoine architectural et naturel Ecoouennais ne sont plus possibles alors que le vaste volume des pièces d'un château est peu propice à la diffusion du virus.

Courir, randonner, faire du vélo à plus d'un kilomètre de chez soi, pratiquer le tennis, le golf, est de fait, déclaré plus dangereux que de prendre les transports en commun ou faire la queue en caisse des grandes surfaces.

Le port du masque généralisé sur tout le territoire de la commune, y compris sur ses secteurs naturels, suscite l'incompréhension. Cette incompréhension est d'autant plus forte que la logique conduisant à autoriser, limiter, ou interdire des activités est peu lisible.

Ainsi, population et élus d'Ecouen sont stupéfaits de constater que les horaires de certains services du bureau de poste d'Ecouen, comme le dépôts des lettres et colis ont été récemment réduits et que de nombreuses « fermetures exceptionnelles » affectent leur bureau de poste. Alors que l'épidémie invite à diminuer les déplacements, on incite nos concitoyens à se concentrer au bureau de poste de la commune voisine et on pénalise ceux qui ont des difficultés de mobilité. Le bon sens devrait conduire à une démarche inverse, à savoir revenir à une ouverture complète du bureau de poste d'Ecouen.

A l'instar des artisans et commerçants, les bénévoles qui assument la charge de la plus grande part des activités sportives et culturelles de notre pays, ne comprennent pas et sont abattus. Leurs employés sont punis pour la seconde fois, et la plupart, au nom d'un alignement sur les activités devant adopter les règles les plus strictes.

Les conséquences sont ici, sociales avec un impact réel sur la santé publique, sociétales par la détérioration des liens tissés au sein des associations, et économiques avec des menaces multiples sur des secteurs déjà très fragilisés ou fortement dépendants des collectivités publiques.

Bien que conscients de l'ampleur de cette pandémie et de la nécessité de mettre en place des mesures radicales pour mettre à l'abri du virus les personnes à risque, nous sommes toutes et tous convaincus que ces décisions vont provoquer sur notre commune et sur les communes voisines la fermeture définitive et sans remplacement de nombreux commerces

de proximité, d'artisans et d'auto-entrepreneurs. Les mesures prises réduiront à néant l'accompagnement volontariste de nos communes à ces véritables animateurs de la vie économique et sociale de nos petites villes.

Nous sommes des élus de petites villes décidés à ne pas abandonner à leur sort des commerces et activités souvent déjà durement atteints par le déclin des centres villes, mais qui demeurent des éléments fondamentaux d'attractivité, en particulier suite au premier confinement, où nos concitoyens ont démontré en regain d'intérêt pour la consommation locale.

Depuis le début de la pandémie, les communes se sont toujours inscrites aux côtés de l'Etat et de la Région pour abonder ou compléter les dispositifs déployés.

Le couple « maire-préfet », tant vanté pour son efficacité dans la lutte contre la première vague du coronavirus, semble nié par des mesures uniformes, centralisées qui ne tiennent pas compte des réalités locales, alors que des adaptations seraient possibles sur la base d'un dialogue territorial entre les maires et le préfet du département.

L'enjeu pour nous est tout simplement la vie et l'avenir de nos communes et de leurs habitants. La menace est grande de voir à l'issue de ces événements extraordinaires la mort non pas du fait de la maladie, mais du fait de la pauvreté et de la perte de notre tissu économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations. »

Motion rejetée avec 22 voix contre, 1 abstention et 6 pour.

Abstention : Yves RICHARD

Contres : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, Mariana BAK, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Brigitte DE MIL, Franck ROUSSIN, Myriam KESSAI, Arthur BOYER, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Jacques WALQUENART, Françoise TRANCHART, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN,

Mme le Maire explique que certains membres du groupe « Bien vivre à Ecouen » n'ont pas souhaité voter pour cette motion car il s'agit d'un constat et qu'il n'y a pas de propositions réelles, elle précise :

« Monsieur Huet,

Le 17 novembre, avant-hier soir, vous nous avez envoyé votre motion visant à demander l'adaptation des règles de confinement. Après avoir étudié celle-ci nous avons décidé de ne pas la voter pour plusieurs raisons.

D'abord parce qu'il ne s'agit que d'un constat et que nous préférons formuler des propositions concrètes. Ensuite parce que nous avons souhaité y ajouter des éléments.

Comme vous le savez, nous avons été élus dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, la méconnaissance de ce virus nous impose de nous réadapter constamment. Depuis maintenant 8 mois, nous sommes en relation avec les acteurs locaux de notre ville qu'ils soient commerçants, associations sportives ou culturelles, enseignants, partenaires institutionnels comme l'Office de Tourisme ou le château mais également représentant des lieux de culte. Nous sommes également en contact permanent avec nos seniors, nos enfants, nos familles en difficulté, nos jeunes. Tous sont frappés d'une manière ou d'une autre par ce virus et il nous appartient de les accompagner, d'abord dans l'urgence, ensuite sur du long terme.

La crise cause et causera de lourds dégâts.

Des **dégâts sanitaires** dans un premier temps ; raison pour laquelle, dès le lendemain de l'annonce de la disponibilité des tests antigéniques, je me suis mise en relation avec des pharmaciens écouennais pour organiser, en collaboration avec l'ARS et le préfet, l'installation d'un centre de dépistage derrière la mairie.

Des **dégâts sociaux** pèsent sur les habitants. Notre service social et les membres de ce groupe le savent, ils sont en contacts très réguliers avec les seniors avec lesquels ils maintiennent un lien social « essentiel » mais également pour répondre à leurs interrogations, faire leurs courses, leur remettre des masques ou leur imprimer des attestations de déplacement. Dernièrement nous avons rencontré une association, « Les petits frères des pauvres », avec laquelle il vous sera proposé de conventionner pour compléter notre soutien aux personnes isolées. En cette période, c'est une priorité.

Que dire des familles qui se paupérisent... Un drame, notre réponse immédiate, dans l'urgence est l'aide par l'attribution de bons alimentaires ou de masques pour les enfants. Nous travaillerons ensuite pour analyser les répercussions de cette crise et envisager un ajustement de nos politiques. Nous devons porter assistance à ces personnes pour qu'elles rebondissent.

Des **dégâts économiques** pour les commerçants et nos partenaires associatifs.

Oui, l'annonce d'une fermeture de nos commerces considérés non essentiels est une injustice au regard des moyens qu'ils ont investis pour garantir leur survie. Oui, la cessation des activités culturelles et sportives met en péril la pérennité de nos associations. Nous avons rencontré nos commerçants et nous sommes en lien constant avec nos associations.

Pour défendre les commerçants et faire savoir au gouvernement notre positionnement politique en faveur d'une réouverture des commerces nous avons relayé la tribune de l'Association des Maires d'Ile de France. C'est à plusieurs que nous réussissons à nous faire entendre. Nous avons aussi rencontré nos commerçants pour relayer leurs initiatives sur notre site internet, nombreux sont ceux qui n'ont pas de vitrine web. Nous les accompagnons dans leurs démarches afin qu'ils puissent solliciter les aides d'Etat ou de l'Agglomération.

Ce que nous avons fait pour les commerçants, nous l'avons fait pour les associations. Elles ont reçu un courrier mentionnant les aides auxquelles elles ont le droit, une page de notre site leur est dédiée. Pour certaines d'entre elles qui emploient du personnel, la peur de devoir licencier est grande. Je les comprends, moi-même étant issue du monde associatif. Je leur garantie le maintien de leur subvention pour l'année prochaine. En attendant, nous avons adapté au cas par cas la mise à disposition de locaux pour que les cours en visio puissent se tenir.

Avec certaines associations culturelles lourdement impactées par l'arrêt des représentations artistiques, nous avons décidé de leurs confier des missions d'éducation artistiques profitables à nos enfants. Aussi, nous soutenons l'emploi tout en offrant aux élèves la possibilité de récupérer le retard accumulé lors du premier confinement. En effet, l'art favorise l'apprentissage des savoirs.

Enfin, je finirai par les inégalités éducatives qui risquent de se creuser davantage. Vous n'évoquez pas ce point, il est pourtant capital. Nos enfants, futurs citoyens sont les victimes collatérales de ce virus. Comment avancer demain pour ceux qui dès aujourd'hui sont en difficulté scolaire ? Quel avenir s'offre à eux alors que l'économie est sinistrée ? A Ecouen, nous avons d'abord doté les écoles quand les masques ou le gel n'arrivaient pas. L'urgence, toujours l'urgence. Puis nous avons proposé des activités culturelles en lien avec le château est en partenariat avec l'association Escale. D'autres projets sont en cours d'écriture et seront évoqués lors des prochaines commissions.

Monsieur Huet, sans moyens nous ne pourrons pas pallier les répercussions dramatiques causées par la covid 19. C'est le premier enjeu, obtenir des ressources que nous n'avons plus et c'est ce que nous demandons avec notre motion : permettre aux acteurs quotidiens de nos territoires de se relever et à nous, élus de la Nation, d'obtenir les moyens indispensables pour accompagner au mieux nos concitoyens et de les aider à amortir les effets destructeurs de la crise. »

2. Motion proposée par les membres du groupe « Bien vivre à Ecouen »

« Motion adressée à M. le Président de la République en vue de l'assouplissement des règles de fermeture des commerces de proximité et sollicitant l'appui de l'Etat

Motion adressée à l'attention de M. le Président de la République,

M. Bruno le Maire, ministre de l'Économie,
Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des collectivités locales.

La présente motion, déposée par le groupe majoritaire des élus de la commune d'Ecouen, s'adresse au Président de la République afin de l'interpeller sur la situation catastrophique des commerces de proximité, lourdement impactés par la fermeture au public dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, et plus globalement sur le risque accru de renforcement des inégalités sociales et éducatives chez nos concitoyens.

Les commerces de proximité représentent les véritables poumons de l'économie locale, et restent parfois les derniers remparts protégeant un lien social si important dans la période actuelle.

Lors de ce second confinement, le Sénat a voté le 30 octobre dernier un amendement au projet de loi sur l'état d'urgence sanitaire, permettant aux Préfets de pouvoir décider de la réouverture des commerces de proximité. En effet, nous ne pouvons que constater qu'au-delà de la classification extrêmement subjective et vexatoire de commerce essentiel ou non essentiel, les professionnels du commerce et de l'artisanat ont très majoritairement mis en place et respecté les gestes barrières.

Faisons-leur confiance et accordons au Préfet le droit d'adopter localement des mesures d'assouplissement. Aujourd'hui, nous demandons au Président de la République d'annuler cette distorsion de concurrence et de rétablir la justice sociale en autorisant les Préfets à décider de l'ouverture des commerces de proximité dans les délais les plus brefs et le respect des protocoles de vigilance sanitaire.

Plus globalement, la crise actuelle, d'abord sanitaire, a ensuite pris une dimension économique et donc sociale. Elus d'une commune péri-urbaine, au sein d'un département qui figure parmi les plus touchés par la pandémie et ses conséquences, nous sommes extrêmement inquiets de la fracture sociale et des inégalités éducatives dont les effets ne sont que naissants. Rejoignant l'appel récent de 110 maires de communes accueillant des quartiers populaires, nous considérons également que nos communes de strate intermédiaire *« restent un angle mort du plan de relance : aucune mesure ambitieuse n'a été prise pour répondre à la détresse sociale et économique qui frappe nos communes »*

Nous demandons donc solennellement à l'Etat et à ses représentants départementaux un appui particulier, qui devra se décliner tant financièrement qu'opérationnellement : par le maintien de services publics étatiques sur nos communes, par des moyens concrets qui sauront dépasser les effets d'annonce ponctués de milliards d'euros. La situation est grave, préoccupante ; il est encore temps d'agir avant qu'elle ne devienne irrémédiablement dramatique. »

Mme HAUG précise qu'elle vote pour cette motion car c'est pour le bien commun mais elle aurait aimé avoir connaissance de la motion à l'avance comme cela l'a été pour celle proposée par les membres de l'opposition qui a été envoyée début novembre. Il y a des similitudes dans les 2 motions et c'est dommage qu'elle ne soit pas signée par tous élus car nous sommes tous représentants de la population.

Mme le Maire répond qu'elle est d'accord mais que suite à un dysfonctionnement informatique, elle n'a pas reçu la motion. Avec les membres de l'opposition, ils se sont vus au cours de plusieurs réunions et commissions dans la quinzaine, elle regrette donc de ne pas avoir été sollicitée pour en rédiger une ensemble. Elle a pris connaissance de leur motion le mardi lors de la dernière commission.

Mme le Maire précise également qu'elle n'est pas pour la motion présentée car elle n'évoque pas les enjeux éducatifs à venir et cible uniquement le sport et les associations. Mme le Maire ajoute que le confinement actuel est essentiel pour que le personnel médical survive.

Mme HAUG répond qu'elle a voté pour, pour le bien commun et ajoute qu'il y a eu des relances faites par mail. Elle souhaitait une réunion préalable pour préparer cette motion en commun pour avoir plus de poids, n'ayant pas eu de réponse aux mails, ils ont avancé de leur côté.

Mme le Maire répond que leur motion est un constat de la situation qui est juste mais qu'il n'y a pas de proposition.

M. HUET ajoute qu'il arrive de temps de temps qu'il n'y ait pas de réponse de la mairie, il a donc pensé que la majorité était contre. Au mois de juillet, 4 conseillers avaient demandé de réaliser un audit interne sur les marchés de l'hôtel restaurant et il n'y a pas eu de réponse.

Motion adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que chaque commune de 1 000 habitants ou plus est tenue de se doter d'un règlement intérieur de son Conseil municipal (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT).

L'adoption du règlement intérieur procède d'une délibération du Conseil municipal. Elle doit être adoptée dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée nouvellement élue, soit, en l'occurrence, avant le 26 novembre 2020.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les

règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que le droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner le règlement intérieur de l'assemblée délibérante pour le mandat qui s'ouvre.

Mme le Maire précise qu'un amendement a été proposé par M. HUET et que le groupe majoritaire accepte de modifier la rédaction du règlement en l'incluant.

M. VIRLY est satisfait qu'une proposition de l'opposition soit adoptée. Il aurait aimé que soit mis à disposition les pièces du Conseil en dématérialisé. Il est embêté par la réduction du nombre de caractères pour les conseillers hors groupe, de 900 à 600. Il trouve cela dommage car une maquette peut se retravailler, rien n'empêche de laisser en l'état le même nombre de caractères pour que les personnes puissent s'exprimer. Il n'a pas le sentiment de démocratie mais plutôt le sentiment qu'on le musèle.

Mme HAUG trouve dommage de ne pas donner la parole au public en fin de séance et elle est d'accord avec M. VIRLY sur la réduction du nombre de caractères. Dans le règlement intérieur, il n'est pas précisé espace non compris ça serait bien de l'ajouter. Mme HAUG aurait aimé que chaque conseiller municipal ait accès à une place sur le site de la ville.

Mme le Maire répond que leur tribune représente la parole de 23 conseillers municipaux et que s'ils le souhaitent, les membres de l'opposition peuvent en faire une en commun afin d'avoir plus de caractères.

M. HUET dit qu'il avait pensé à une solution pour le problème concernant les caractères. La maquette aura pu être adaptée, dans un premier temps, il y aurait pu avoir un palier à 600 caractères et dans les mois à venir, un passage à 900 caractères pour les élus qui n'ont pas de groupe. L'autre solution aurait été de réduire le nombre de caractères des 2 groupes, M. HUET est prêt à réduire leur tribune de 150 caractères si les conseillers municipaux concernés sont d'accord et il pense que cela serait intéressant que le groupe majoritaire procède à la même démarche.

M. HUET remercie Mme le Maire d'avoir pris en compte sa demande d'amendement et de l'avoir inclus. Il ajoute qu'il aurait été souhaitable d'inclure dans le règlement intérieur, le dépôt de motion qui fait partie de la vie courante du Conseil Municipal ainsi que tout ce qui concerne l'exercice du droit de proposition des conseillers municipaux. Il trouve qu'il manque des choses dans ce règlement intérieur malgré certaines améliorations mais il y a un certain nombre de manques comme l'absence de garantie d'avoir la transmission de tous les documents utiles pour l'adoption des délibérations.

Mme le Maire répond que leur motion qui normalement aurait dû être présentée 5 jours avant a été mise à l'ordre du jour. Il ne faut pas s'inquiéter, lorsqu'il y aura une autre motion de proposée, elle sera ajoutée. La parole des tribunes est donnée au groupe mais l'objectif actuel était de laisser un membre seul qui ne fait pas partie d'un groupe s'exprimer. La tribune du

groupe « Bien vivre à Ecouen » est pour 23 conseillers, certaines tribunes sont pour 3 membres voire 1.

M. HUET évoque le règlement intérieur de la ville de Creil qu'il a trouvé sur internet et qu'il trouve complet.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 contre.

Contres : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

4. CDC Habitat Social – Avis sur la vente de 47 logements

Ferme Hébert – 6 bis rue Adeline

La loi ELAN a modifié en profondeur les modalités d'instruction de la vente HLM, identifiée comme un moyen d'accession à la propriété pour les occupants tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc.

Avec la loi ELAN, les demandes de mises en vente sont désormais regroupées dans une programmation pluriannuelle dénommée « plan de vente » et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et le bailleur social, ici CDC Habitat Social, doit recueillir directement l'avis des communes sur le plan de vente pluriannuelle, avant de déposer son projet de CUS.

Le bailleur social, CDC Habitat Social, a sollicité l'avis de la commune le 22 juillet 2020 sur le plan de mise en vente de 47 logements situés « Ferme Hébert », 6 bis rue Adeline.

La commune d'Ecouen est, sur ce secteur, incluse en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle qui limite très fortement, voire interdit la construction de nouveaux logements (seules les maisons individuelles non groupées, n'entraînant qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil sont autorisées).

De plus, une étude récente de la situation sociodémographique et constructive de la commune a fait ressortir une baisse de la population au cours des dernières années avec un solde migratoire négatif, un vieillissement de la population due notamment à un faible renouvellement des familles par manque de logements, des difficultés de cohabitation par manque de petits logements et une baisse des effectifs scolaires due au déficit en grands logements familiaux.

C'est pourquoi, malgré les avantages que peuvent représenter ces cessions aux locataires en place, Madame le Maire a émis un défavorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'émettre également un avis défavorable à cette vente.

Mme HAUG a pris connaissance du courrier de CDC Habitat et elle y a appris que des ventes de logements ont déjà été autorisées par le Préfet. Elle demande si notre commune est concernée.

Mme BAK répond que pour la commune, Antin Résidence souhaitait il y a quelques années vendre. La loi Boutin avait à l'époque souhaité mettre en vente un certain nombre de logements, les membres du Conseil avait refusé sous le motif du PEB (Plan d'Exposition au Bruit).

Mme HAUG dit que selon la 1^{ère} page, il est marqué que les ensembles ci-après listés s'ajoutent à ceux dont la vente a déjà été autorisée par le Préfet.

Mme BAK répond que sur la commune le seul ensemble cité est la ferme Hébert.

M. NOEL dit que la demande a été faite en juillet et demande pourquoi il n'y ait pas eu l'occasion de parler de ce sujet lors du précédent Conseil Municipal.

Mme BAK répond qu'ils n'ont pas eu le temps de l'intégrer en délibération au Conseil Municipal du 17 septembre, ce qu'elle regrette mais elle est d'accord il aurait mieux valu le faire au Conseil Municipal de septembre.

Mme le Maire ajoute que les commissions ont été installées au Conseil Municipal de septembre, on ne pouvait pas réunir les commissions avant.

M. HUET répond que le fait de ne pas avoir de commissions n'empêche pas de travailler ensemble.

Délibération adoptée avec 26 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL

5. Opposition au transfert de compétence PLU à la CARPF

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, il est prévu que les communautés d'agglomération deviendraient compétentes de plein droit en matière de PLU à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la parution de la loi, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation a néanmoins été envisagée par la loi dans son article 136 et les communes disposaient de la faculté de s'opposer à ce transfert. Ainsi, si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ainsi, par délibération n°17.04.27-2 du 27 avril 2017, le conseil communautaire de la CARPF a pris acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition de ses communes membres au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CARPF. Pour autant, ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

De plus, la CARPF, a engagé à partir de septembre 2016 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document de planification, approuvé en décembre 2019, a été élaboré à horizon 2030. Il constitue un premier cadre d'action commune, permettra un examen plus fin de la réalisation des objectifs définis, d'ajuster le projet commun et pourra orienter les élus vers un document partagé.

Aussi, au regard de ces arguments, il n'apparaît pas pour l'instant opportun de s'engager dans un PLU intercommunal. Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cette décision.

M. HUET dit que loi ALUR est une loi scélérate qui contribue à tuer les communes et qu'il aurait aimé que la commune s'oppose beaucoup plus fermement à ce transfert.

Mme BAK répond que la loi ALUR a également permis de créer le dispositif qui va permettre de lutter contre le logement indigne. Mme BAK ne voit pas en quoi cette loi est scélérate.

M. HUET répond qu'il y a intérêt à conserver les libertés de nos communes.

Mme le Maire ne comprend pas le procès, ils sont contre également et ne veulent pas rejoindre la communauté d'agglomération avec un PLUI.

M. HUET trouve qu'il faudrait le dire plus fortement.

Mme le Maire répond qu'elle prendra ses responsabilités de conseillère communautaire pour dire qu'elle est contre.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

6. Extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" à la commune d'Ecouen

La même loi ALUR a également créé un dispositif permettant aux collectivités d'améliorer leurs actions en matière de lutte contre l'habitat indigne : le permis de louer (articles L 634-1 et L 635-1 et suivants du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation)).

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les « marchands de sommeil »
- Améliorer la connaissance du parc de logements mis en location
- Interdire la mise en location d'un logement ou le soumettre à la réalisation de travaux préalables, si celui-ci porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Il sera demandé aux propriétaires bailleurs privés d'un logement situé dans le périmètre défini par délibération de disposer d'un permis de louer à chaque nouvelle mise en location ou pour tout changement de locataire.

S'agissant d'une compétence intercommunale, le Président de la CARPF a pris, à la demande de la Ville d'Ecouen qui présente des problématiques de dégradation de l'habitat locatif privé, la décision d'étendre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil de voter pour l'extension de ce dispositif sur la commune.

Mme BAK ajoute que normalement le permis de louer était un tandem avec le permis de diviser. Matériellement, ils n'ont pas le temps d'aller vite sur le permis de diviser donc ils ont décidé de transférer la compétence aux villes. La commune va travailler sur le même modèle que sur le permis de louer, d'autres délibérations seront proposées pour adopter le permis de diviser. Le permis de diviser ne concerne pas les terrains mais les appartements du bâti qui peuvent être séparés en petites pièces.

M. NOEL demande si des moyens de communication sont prévus de façon à ce que personne ne puisse ignorer la loi.

Mme BAK répond que oui, le service urbanisme a déjà envoyé les documents aux notaires et aux agences immobilières.

Mme HAUG dit que cette mesure concerne les appartements qui seront mis à la location à partir de janvier 2021 mais que cette loi n'a pas d'effet sur les logements qui sont déjà loués actuellement. Elle souhaite rappeler que les habitants peuvent saisir l'ARS pour les soutenir si jamais ils habitent un logement insalubre.

Mme la Maire répond que les administrés en sont informés, 3 demandes de visites de logement viennent d'être signées.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

7. Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Code de l'Environnement a été réformé par décret ministériel (n°2012-118) le 30 janvier 2012. Ce décret vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité afin de prendre en compte les spécificités du territoire de la Ville d'Ecouen.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2019.

La procédure d'élaboration est conforme à la procédure d'élaboration d'un PLU, à savoir :

- Une délibération prescrivant l'élaboration du document
- Une concertation avec les habitants, les professionnels et les associations
- Un arrêt de projet de RLP par le conseil municipal
- Une consultation des personnes publiques
- Une enquête publique
- Une délibération approuvant le RLP

Le RLP comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire (zonage et règlement) et des annexes.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Définir des règles protectrices de l'identité du territoire communal en matière de publicité, d'enseignes, de pré-enseignes en instaurant des règles limitant la densité, le surnombre et la pollution lumineuse et visuelle, en tenant compte notamment des abords des monuments historiques,
- Prendre en compte le besoin de communication des acteurs économiques locaux
- Réglementer l'affiche publicitaire sur l'ensemble du territoire communal,
- Assurer une publicité respectueuse des lieux,
- Préserver la qualité des paysages communaux et garantir un cadre de vie de qualité
- Maîtriser la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique,

L'élaboration du RLP est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les Personnes Publiques Associées.

Les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Une page dédiée sur le site de la ville
- Au moins 2 articles dans le bulletin municipal

- Une exposition en Mairie
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux heures et aux jours d'ouverture habituels de la mairie, afin de recueillir les avis, les observations et les propositions tout au long de la procédure,
- Une réunion publique avant l'arrêt du projet de RLP

Il est proposé aux membres de la commission d'approuver l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. HUET partage les objectifs sur les enseignes commerciales. Lorsque le règlement sera adopté, il faudra se renseigner pour savoir ce que la commune peut faire pour les enseignes existantes en finançant une prise en charge de changement d'enseigne de certains commerçants pour que ce soit plus harmonieux avec l'architecture de notre ville. M. HUET souhaite bien revenir sur certains totems de la CARPF à l'entrée de la ville qui lui font penser à l'entrée d'une zone d'activité plutôt qu'à l'entrée d'une ville d'art et d'histoire.

Mme le Maire répond qu'elle partage l'avis de M. HUET.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

8. Attribution de la prime COVID

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique de l'Etat ainsi qu'aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il a été décidé que les agents titulaires et contractuels qui ont été appelés à exercer leurs fonctions afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public pendant l'épidémie de covid-19, percevront une prime exceptionnelle de 300 €.

Cette prime, versée sans cotisation patronale ou salariale, est prévue pour la paie du mois de décembre.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

9. Modification du tableau des effectifs – création de poste

Il est nécessaire de créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe afin de nommer un agent bénéficiant d'un avancement de grade dû à son ancienneté et aux missions exercées.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

10. Décision modificative de crédit n° 1

L'augmentation constatée de la masse salariale en 2020 est due aux éléments suivants :

- Ouverture de 3 dossiers d'allocations pour perte d'emploi,
- Embauche de deux agents concernant les services techniques (en remplacement),
- Embauche d'un contrat d'apprentissage au service communication,
- Instauration de la prime COVID.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur les modifications suivantes :

Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM
012	64111	Rémunération principale titulaires	+ 20 000,00 €
012	64118	Autres indemnités titulaires	+ 16 000,00 €
012	64731	Allocations chômage versées directement	+ 4 000,00 €
022		Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			0,00 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

11. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif et en application de l'article L1612-1, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2021.

Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2020 : 2.352.436,00 €

Conformément aux textes applicables, il est demandé aux membres de la commission de se prononcer sur l'application de cet article à hauteur de :

2.352.436,00 € x < 25% arrondis, soit **588.109,00 €**, arrêtés comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Primitif 2020	Ouvertures de crédits Budget 2021
20	Immobilisations incorporelles	274.000,00 €	68.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	535.593,00 €	133.898,00 €
23	Immobilisations en cours	1.542.843,00 €	385.711,00 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

12. Convention de groupement de commandes entre la commune d'Écouen, le CCAS et la caisse des écoles pour la passation des deux marchés relatifs aux prestations de service d'assurances

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles est nécessaire pour la passation des marchés suivants :

- missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances,
- marché de prestation de service d'assurances.

Le groupement sera chargé de mener toute la procédure de passation ainsi que l'exécution des marchés conjointement, au nom et pour le compte de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre les trois parties et d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention (voir annexe 4) et de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

13. Créances admises en non-valeur - BP Commune 2020

Le Receveur du Trésor Public, par courrier du 7 octobre 2020, demande à la commune de procéder à l'annulation de titres de recettes émis durant les années 2009 à 2016 sur le budget de la Commune, pour un montant de 34 266.50 €. Les exercices budgétaires étant clos, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces opérations comptables pour régulariser les comptes des années antérieures.

M. VIRLY dit qu'il a trouvé la commission des finances très rapide, il ne s'est pas senti particulièrement partie prenante de la conception de ce travail. Il déplore un manque d'information du document, les listes de non-valeur sont présentées par la trésorerie, on ignore le montant global que la trésorerie a présentée, il est possible qu'elle ait présenté des listes à hauteur de 70 000 € et que les membres de la majorité ont estimés qu'ils n'acceptent en non-valeur que 34 000€.

M. VIRLY ajoute que même si l'on ne donne pas un état nominatif, il trouve bizarre en commission de ne donner aucune information pour savoir qui doit quoi. Il faudrait au moins mettre dans le tableau le motif de non-valeur. A la trésorerie, lorsque l'on vous envoie les listes de non-valeur, on valide les motifs. Il faudrait également avoir l'historique de la créance, savoir ce que la trésorerie a fait comme poursuite et ce qui justifie cette admission en non-valeur. **M. VIRLY** demande pourquoi proposer en non-valeur des dettes aussi récentes que 2014- 2015 et 2016.

M. SEFERIAN répond que le montant indiqué dans la note de synthèse est celui proposé par le trésorier dans une lettre du 7 octobre 2020. La commune n'a pas fait le choix de retenir une créance, les membres de la majorité ont pris la globalité de ce que la trésorerie a demandé de régler. **M. SEFERIAN** ajoute que dans la salle du Conseil, **M. VIRLY** parle en tant que conseiller municipal et non en tant qu'agent de l'Etat faisant partie d'une administration en lien avec ce type de fonctionnement. La délibération n'est pas nominative, elle concerne des montants globaux et c'est le travail du comptable de chercher individuellement les personnes concernées et de leur demander de régler leur dette. **M. SEFERIAN** ne voit pas l'intérêt de connaître nominativement la liste des gens concernés puisque certains d'entre eux ont sans doute quitté la commune depuis longtemps, la loi prévoit que cette mission ne soit pas confiée au Maire mais au trésorier. C'est lié à la séparation de l'ordonnateur et du comptable donc **M. SEFERIAN** n'a pas d'avis à donner, il constate simplement que la commune traite une fois que le trésorier est contraint de renoncer à poursuivre ses recherches. Il préférerait utiliser ces 34 266.50 € autrement plutôt que d'utiliser cet argent qui nous est dû.

Mme JUELLE est curieuse de savoir ce que **M. VIRLY** ferait de l'information concernant les noms des personnes. Elle trouve choquant de faire cette demande en Conseil Municipal et de dire ouvertement les noms des personnes qui sont suffisamment en difficultés pour avoir des dettes.

M. VIRLY répond qu'on essaie de lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il ne veut pas que l'on donne la liste de ces personnes au Conseil Municipal mais en commission. Si on part du principe qu'on ne donne pas la liste nominative de ces personnes, il aimerait avoir l'historique de ses créances. On demande aux conseillers municipaux de voter des choses sans savoir ce qu'il s'est passé et en tant qu'élus de l'opposition, il demande pourquoi en 2015-2016, il n'y a pas d'élément d'information sachant que ce sont des créances récentes. **M. VIRLY** ajoute qu'il ne souhaite pas savoir de manière policière qui doit quoi et pourquoi. Il a été évoqué en commission, le fait qu'il y ait aussi des suivis, que la ville est partie prenante de sa politique de recouvrement. Il est important de suivre ces dossiers, il y a des personnes en difficultés mais pas que seulement dans tout le pays, il y aurait des taux de recouvrement qui seraient de 100%.

M. HUET dit au nom de son groupe qu'ils vont s'abstenir parce qu'ils trouvent que les créances sont trop récentes. **M. HUET** a appris que les communes devaient émettre une délibération d'autorisation de poursuite des créances qui permet d'autoriser que le trésor public à mener des actions de recouvrement des créances, il demande confirmation qu'il y a cette délibération sur la commune et aimerait la recevoir.

M. SEFERIAN répond que cette délibération a peut-être été prise il y a 25 ans, il faut faire une recherche mais si le trésorier fait ces recherches alors il y a été autorisé. M. ANGELS n'avait pas l'habitude de jeter l'argent par les fenêtres. Par ailleurs, depuis des années la commune accompagne les familles en difficulté tout en récupérant au maximum les créances dues.

M. HUET répond que si la délibération a été prise il y a longtemps, ça ne le rassure pas car souvent dans le domaine financier, dès qu'il y a un changement de titulaire de la fonction financière, il faut un nouveau texte.

M. SEFERIAN répond qu'il ne faut pas délibérer dès qu'un agent ou adjoint change. A partir du moment où la délibération est prise, dans ce domaine-là en particulier, c'est fait une bonne fois pour toute.

M. VIRLY précise que M. HUET parle de l'autorisation générale de poursuite qui est maintenant demandée par la direction et par la trésorerie en début de mandature pour pouvoir faire les poursuites. Il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une autorisation qui est donnée et qui fait partie des délégations du Maire.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

14. Désignation des représentants au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Suite aux dernières élections municipales et communautaires, l'installation du Conseil de la CARPF s'est déroulée le 11 juillet 2020.

Comme pour la commune, la communauté d'agglomération a décidé de créer des commissions de travail pour optimiser la prise de décision.

En date du 24 septembre dernier, le Conseil communautaire a décidé de créer 14 commissions thématiques :

- Finances et budget
- Aménagement du territoire, rénovation urbaine, logement et habitat
- Développement durable, ordures ménagères, trame verte et bleue
- Eau, assainissement et GEMAPI
- Mobilités et déplacements
- Petite enfance, handicap et personnes âgées
- Sécurité, sûreté et vidéo protection
- Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries
- Sports
- Développement numérique, fonds européens, commerce et artisanat
- Informatique
- Culture et patrimoine

- Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics
- Politique de la ville et prévention de la délinquance, formation, emploi et insertion professionnelle

Chaque commune membre est représentée au sein de ces commissions par un représentant titulaire et un suppléant, qui peut être conseiller communautaire ou conseiller municipal.

Le Conseil a désigné ses représentants pour chacune des commissions thématiques.

	Titulaire	Suppléant
Commissions		
Finances et budget	Philippe SEFERIAN	Catherine DELPRAT
Aménagement du territoire, rénovation urbaine, logement et habitat	Mariana BAK	Jean-René FAIVRE
Développement durable, ordures ménagères, trame verte et bleue	Evelyne JUMELLE	Dominique MENIR
Eau, assainissement et GEMAPI	Philippe SELOSSE	Annick THOMAS
Mobilités et déplacements	Jacques WALQUENART	Evelyne JUMELLE
Petite enfance, handicap et personnes âgées	Brigitte DE MIL	Christine LETTRY
Sécurité, sûreté et vidéoprotection	Philippe SELOSSE	Franck ROUSSIN
Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries	Philippe SELOSSE	Dominique MENIR
Sports	Eric MALLE	Christine PENELOUX
Développement numérique, fonds européens, commerce et artisanat	Nicolas BARBELANE	Franck ROUSSIN
Informatique	Nicolas BARBELANE	Eric MALLE
Culture et patrimoine	Mona ICHALALENE	Arthur BOYER
Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics	Evelyne JUMELLE	Françoise TRANCHART
Politique de la ville et prévention de la délinquance, formation, emploi et insertion professionnelle	Eric MALLE	Christine LETTRY

Mme HAUG demande s'il y aura des comptes rendus des commissions.

Mme le Maire répond que oui, il y a des retours en commission.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

15. Création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas de la CARPF.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Concernant sa composition, c'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il est égal au nombre de communes membres.

Pour la CARPF, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 11 juillet 2020, que chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés. Au vu de ces désignations, le Président de la CARPF prendra ensuite un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT et donc la composition exacte de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
Titulaire : SEFERIAN Philippe
Suppléant : DELPRAT Catherine

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

16. Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis au Conseil municipal de chaque commune membre pour une présentation en séance publique.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2019.

Mme ICHALALENE ajoute (par rapport au propos de M. HUET du point n° 5 - Opposition au transfert de compétences PLU à la CARPF) qu'effectivement, la communauté d'agglomération avec le transfert de compétences peut éloigner l'habitant de la mission de service public comme elle peut mettre à disposition des communes des dispositifs nouveaux.

M. HUET répond qu'il s'en est pris à un système. Des mouvements financiers ne sont pas de l'humanité, l'humanité commence par la proximité.

Mme ICHALALENE répond que les mouvements financiers permettent à la commune de bénéficier d'actions comme le dernier festival qui a pu être organisé dernièrement pour les enfants ou le remboursement des frais de transport.

Mme DELPRAT ajoute que toutes les communautés n'ont pas les mêmes règles. Certaines ne remboursent pas les frais de transport.

M. HUET répond que lorsqu'il n'y aura plus de pouvoir au niveau des communes et que tout sera transféré auprès des communautés d'agglomération, ça va être très compliqué lorsqu'un citoyen viendra faire une réclamation et qu'il faudra se retourner vers la communauté d'agglomération.

Mme le Maire répond qu'en tant que conseillère communautaire elle fera très attention.

Le Conseil prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2019.

17. Retrait de la délibération sur les certificats d'économie d'énergie

Par délibération n°46-2020 du 17 septembre dernier, le Conseil municipal autorisait Mme le Maire à signer une convention avec ECFrance, relative à la réalisation d'économie d'énergie par le dispositif des CEE.

Les travaux envisagés correspondent à un marché public de travaux, répondent à la définition d'un marché public et doivent en conséquence être soumis aux règles de la commande publique, même si le prestataire est remboursé en intégralité par la prime incitative et qu'aucun coût n'est supporté par la commune.

Depuis, la convention n'a pas été signée par Mme le Maire et les devis correspondants aux travaux n'ont pas été validés. Si la ville souhaite à l'avenir passer une convention avec un prestataire, un marché sera lancé (une lettre de consultation peut suffire). En effet, les travaux que l'entreprise propose sont effectués à titre onéreux pour répondre à un besoin de la collectivité.

En conséquence, le retrait de la délibération n°46-2020 est proposé aux membres du Conseil municipal.

M. VIRLY se réjouit de constater que la majorité met en œuvre de nombreuses propositions qui étaient dans leur programme. Il est content de retrouver ce point ainsi que le referendum d'initiative locale. Il ajoute qu'il est choqué par la condescendance dont la majorité fait preuve vis-à-vis des membres de l'opposition et si cette délibération est retirée, c'est parce que M. HUET a interpellé à ce sujet.

Mme ICHALALENE répond que l'opposition ne se résume pas à M. HUET et à M. VIRLY. Elle a le plaisir et l'honneur de travailler avec Mesdames BORDI et HAUG dans les commissions. Il faut arrêter de penser que seul M. HUET et M. VIRLY font partie de l'opposition et que l'on n'arrive pas à travailler ensemble, elle est très heureuse de travailler avec ces 2 dames.

M. VIRLY répond qu'il faut le signaler de façon courtoise aux autres listes de l'opposition, il trouve dommage ces échanges qui ne servent à rien.

M. HUET est sidéré de la façon dont est présenté le retrait de cette délibération. Il avait mis en garde sur la légalité de cette délibération, il l'avait fait de façon constructive et il avait raison. La majorité

s'apprêtait à passer un marché de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux sans mise en concurrence.

Mme BAK souhaite sortir de cette délibération pour dire à M. HUET que ses certitudes juridiques ne sont pas solides à chaque fois, par exemple sur le récent recours contre les élections municipales.

M. SELOSSE ajoute que le conseil a eu lieu et que le courrier de M. HUET est arrivé environ 3 semaines après. Durant ces 3 semaines, la décision a été prise de ne pas signer les conventions.

M. HUET répond qu'il y a une incohérence intellectuelle puisque la majorité ne reconnaît pas ses erreurs et qu'il avait raison lorsqu'il a dit qu'il y avait un gros problème sur ce marché et que c'était une erreur. M. HUET ajoute que s'il n'avait pas écrit pour que soit retirée cette délibération, la majorité aurait peut-être eu un problème.

M. SELOSSE répond que la délibération est passée au contrôle de l'égalité.

M. HUET dit qu'il avait eu le même problème avec la délibération des indemnités, qu'il avait prévenu et qu'à cause de cela les adjoints n'ont pas pu toucher leurs indemnités.

M. SELOSSE répond qu'une nouvelle fois, les propos de M. HUET sont faux.

Mme BAK ajoute que pour les indemnités, il y a des niveaux de légalité qui sont différents. Les adjoints ont touché leurs indemnités, il y a juste eu une lettre d'observation mais pas de recours du Préfet. Mme BAK répète de faire attention car les certitudes juridiques de M. HUET ne s'avèrent pas justes.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

18. Convention de partenariat avec l'association « les Petits Frères des Pauvres »

Depuis 1946, les Petits Frères des Pauvres accompagnent, dans une relation fraternelle, des personnes de plus de 50 ans souffrant de solitude. Les Petits Frères des Pauvres sont apolitiques et non confessionnels.

Les Petits Frères des Pauvres s'engagent à renouer par des actions concrètes des liens de solidarité rompus ou distendus. Ils placent leurs actions dans le temps.

Les activités de l'association PFP sont les suivantes :

- Visites de bénévoles régulières à des personnes âgées isolées à domicile et/ou en hébergement collectif
- Eventuellement organisation des temps collectifs à proposer aux personnes qu'elle accompagne

Il a paru important pour la commune, notamment dans cette période de crise sanitaire qui renforce les cas d'isolement des personnes, de se rapprocher de cette association afin de définir les contours d'un partenariat en favorisant le lien social.

La convention qui en découle concerne l'équipe des Petits Frères des Pauvres de Villiers le Bel et des alentours.

Il est demandé aux membres du Conseil de valider ce projet de convention de partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention (voir annexe 5).

Mme HAUG précise que les personnes de moins de 50 ans qui ont besoin d'aide peuvent contacter le CCAS.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

Questions orales

Réponse à la question de M. HUET concernant le diagnostic technique d'amiante dans les écoles

Mme le Maire répond que pour rappel depuis 1997, l'amiante est interdit dans les constructions. En 2010 M. AKPINAR, ancien Directeur des Services Techniques de la ville, a effectué les diagnostics sur tous les bâtiments communaux. Nous consultons nos archives afin de retrouver tous ces diagnostics. Un nouveau décret datant de 2017 acte le fait que tous travaux doivent être précédés d'un diagnostic amiante ainsi cela a été réalisé à l'école Raoul RIET le 11/04/2018, au Centre Simone Signoret le 12/03/2019, dans les bâtiments loués à Veolia le 30/08/2019, au groupe scolaire Foch 12/03/2019 et au trésor public le 14/09/2005.

Avant le 1^{er} février 2021, une mise à jour des diagnostics amiante doit être réalisée pour tous les bâtiments communaux, un marché a été lancé par nos services avec 3 lettres de consultation.

Réponse à la question de Mme BORDI concernant la fermeture du centre des finances publiques d'Ecouen

Mme le Maire répond qu'elle est extrêmement contrariée de voir partir le service public. La poste s'est engagée à garder les 4 demi-journées ouvertes et elle espère qu'ils tiendront leur promesse. Le bâtiment du trésor public qui est un assez grand bâtiment donne des perspectives assez importantes, il y a l'idée d'en faire une crèche ou maison d'assistantes maternelles. Les bâtiments de la crèche qui sont actuellement à Simone Signoret pourront peut-être servir à faire des salles de télétravail mais en ce moment la préoccupation première est la gestion de cette crise sanitaire.

M. VIRLY dit qu'ils avaient proposé dans leur programme de candidater pour une maison France service. C'est une implantation possible si la commune était sélectionnée par le Préfet et la DDFIP pour la mettre en œuvre.

Mme le Maire répond qu'il y a une maison France service par canton et qu'une candidature a été déposée auprès du député.

Réponse à la question de M. NOEL concernant la propreté de la ville

Mme JUELLE remercie M. NOEL pour cette question car cela permet de dire que les différents groupes partagent parfois les mêmes constats et qu'ils regrettent un certain nombre d'incivilités sur la commune.

Mme JUELLE ajoute que plusieurs plaintes sont actuellement en cours. L'inconvénient est que pour déposer plainte, il faut qu'il y ait un flagrant délit de constaté ce qui n'est pas toujours facile. Les plaintes sont qualifiées soit de délits soit de contraventionnelles en fonction de la quantité de dépôts et de la nature de ceux-ci.

La facture pour l'évacuation des détritux en 2018 s'est élevée à 22 332 € T.T.C pour enlever ou faire enlever par un prestataire les dépôts sauvages que les agents ne peuvent pas enlever. En 2019, le montant était d'environ 10 000 € parce qu'il y a une facture prise sur 2020 et en 2020 le montant est d'à peu près 19 491.20 €. Tous les jours, il y a deux agents qui tournent avec un véhicule sur la commune pour ramasser les déchets ainsi qu'un ou 2 agents avec une pince.

Afin de lutter contre les déjections canines, en huit mois la commune a fait l'achat de 5 000 sacs qui ont été mis à disposition dans les distributeurs installés dans les différents parcs.

Concernant la propreté de la voirie et l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (APVU) qui date du dernier Conseil Municipal, l'opération n'a pas pu vraiment être lancée car avec le COVID il est impossible de rassembler les administrés afin de faire de façon collective. Une rencontre a eu lieu avec un jeune Ecouennais qui pratique le plogging et qui sur les réseaux sociaux a pu sensibiliser un certain nombre de personnes et les inviter à l'accompagner. Suite au COVID cette initiative est également arrêtée mais Mme JUELLE invite tous ceux qui le veulent à continuer individuellement pendant l'autorisation de sortie d'une heure. La commune a fait l'achat de pinces qui seront mises à la disposition des administrés qui le souhaitent. Lorsque la crise sera passée et que les rassemblements seront de nouveau permis, il faudra réfléchir à l'aspect logistique pour savoir quoi faire des détritux, un travail sera fait avec des associations qui s'occupent de recycler les déchets qui seront collectés. Il y a plusieurs idées comme faire des blocages physique de lieu de dépôts où c'est possible en installant par exemple des jardinières dans les endroits régulièrement envahis par des dépôts sauvages ou encombrants. Les pistes seront étudiées en commission.

M. VIRLY demande, vu le taux de déchets canins qu'il reste dehors, le nombre de sacs canins qui ont été utilisés. Dans le programme de son groupe, ils avaient proposés des caniparcs.

Mme JUELLE répond qu'elle ne pense pas que les questions orales sont des questions ouvertes à débat même si elle n'a rien contre le débat. 5 000 sacs ont été utilisés en 8 mois.

Réponse à la question de M. VIRLY concernant la sécurité de la ville et l'installation de nouveaux dos d'âne

M. SELOSSE répond que les rues de la Libération, Paul Lorillon, Georges Joyeux et rue de Paris, sont des routes départementales, la commune n'est pas décisionnaire des actions par contre les élus interpellent régulièrement les élus départementaux pour intervenir sur les points de sécurité qui semblent importants.

L'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Aristide Briand sont des rues où les habitations sont proches de la route, si un dos d'âne ou autre chose est mis en place, il faut prendre en compte les habitants et c'est un point du programme municipal qui est respecté. Un courrier a été envoyé mais les rencontres sont difficiles actuellement. Concernant la forêt et la présence d'engins motorisés, même constat que M. VIRLY, des marchés ont été lancés sur la signalétique horizontale et verticale et certains des panneaux seront faits dans tous les cas. Le bois d'Écouen appartient à l'agence des espaces verts mais en accord avec eux, une signalétique peut être posée.

Concernant les passages piétons dangereux, celui de la gare est plus proche du territoire d'Ezanville et dans le projet de gare, il sera normalement repensé avec l'ensemble des conseillers présents. Les élus d'Écouen seront présents pour faire entendre leurs voix car il est dangereux comme celui devant la mairie sur la route départementale. Les élus de la majorité vont interpellier les conseillers départementaux afin de les sensibiliser à ces enjeux sécuritaires.

M. HUET dit qu'en février ou mars 2019, il y a eu une réunion des comités des usagers de la forêt d'Écouen et à l'issue de cette réunion, il avait été dit que les panneaux étaient arrivés et allaient être posés dans les jours suivants.

M. SELOSSE répond qu'ils vont relancer l'Agence des Espaces Verts.

Réponse à la question de Mme HAUG la fermeture du marché d'Écouen Ezanville.

Mme BAK répond que le marché est situé sur la commune d'Ezanville et non sur celle d'Écouen. Le bruit qui court est que la halle aurait été vendue par un propriétaire privé aux propriétaires du café. La ville d'Ezanville n'aurait pas préempté, la commune d'Écouen l'aurait sûrement fait. Mme BAK ne comprend pas, la phrase qui dit que Mme HAUG avait proposé un marché en centre-ville et que ce projet a dû être arrêté suite à l'arrêté préfectoral. Elle aurait adoré qu'il y ait quelque chose qui puisse être annulé car cela aurait montré qu'il existait.

Mme HAUG répond qu'il y avait un producteur de foie gras qui était venu de Gonesse.

Mme BAK répond qu'il s'agissait d'une animation organisée par la ville qui a eu lieu le 26 septembre en partenariat avec l'association la CASE. Les membres de la majorité aimeraient avoir des étales en centre-ville et également au Mail ce qui demande de l'organisation et un réseau qu'il s'agirait de créer en faisant des partenariats également avec l'intercommunalité qui a les ressources pour le faire. Pour le Mail, le jour où ça sera effectif, il faudra probablement prévoir un certain nombre d'aménagements pour qu'il puisse s'installer. Réunion organisée avec l'intercommunalité mais la période n'est pas la plus propice à lancer ce genre de projet. C'était inscrit dans le programme et ils souhaitent s'y tenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18.



Le Maire,

Catherine DELPRAT

